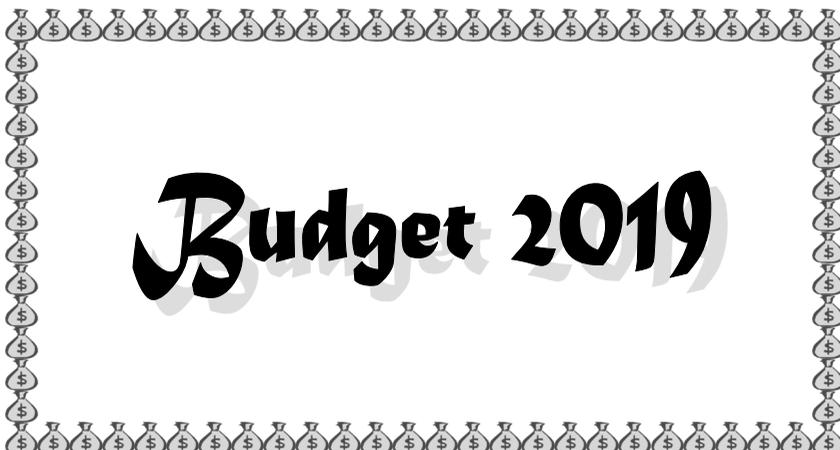




Janvier 2019

Bulletin spécial



Budget 2019

**Municipalité de
Saint-François-du-Lac**

Prévisions budgétaires 2019

Conformément aux dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec, les membres du Conseil municipal vous présentent les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, le tout tel que dûment adopté à la séance extraordinaire du 18 décembre 2018.

RECETTES :

Recettes de taxes :

- Taxe foncière (générale, SQ, réseau routier)	1 274 138 \$
- Taxe de secteur (égouts route 143)	6 826 \$
- Taxe de secteur (égouts route Marie-Victorin)	3 413 \$
- Taxe de secteur (égouts Grande-Terre)	12 846 \$
- Taxe de secteur (aqueduc Lachapelle)	7 264 \$
- Compensation de service (aqueduc)	29 670 \$
- Compensation consommation d'eau	107 355 \$
- Ententes intermunicipales - service d'aqueduc	800 \$
- Compensation de service (égouts)	98 415 \$
- Compensation de service (ordures)	181 236 \$
- Compensation de service (Écocentre)	11 040 \$
- Service arrosage insectes	60 576 \$

Total des recettes de taxes: 1 793 579 \$

Paiement tenant lieu de taxes :

- Terres publiques	973 \$
- Gouvernement du Québec (Affaires sociales et éducation)	14 103 \$
- Gouvernement Fédéral (Immeubles)	1 722 \$

Total des compensations: 16 798 \$

Services rendus:

- Loyers - édifices municipaux	21 750 \$
- Raccordement aqueduc / égout	2 000 \$
- Compteurs d'eau	1 500 \$
- Réparation, ouverture / fermeture des compteurs d'eau	3 000 \$
- Autres revenus (photocopies, éping., dérog. In & Out)	3 500 \$
- Services (adm., sécurité, transport, hygiène, urbanisme)	3 855 \$
- Revenus - Vente de livres	500 \$

Total des services rendus: 36 105 \$

Autres recettes de sources locales:

- Licences et permis	2 500 \$
- Intérêts sur taxes	16 000 \$
- Intérêts sur placements	1 500 \$
- Droits de mutations immobilières	40 000 \$
- Amendes et pénalités (constats)	5 000 \$
- Pénalités sur taxes	8 500 \$

Total des autres recettes: 73 500 \$

Transferts:

- Subvention entretien réseau routier	53 275 \$
- Subvention PRÉCO	12 936 \$
- Subvention AIRRL	27 375 \$

Total des transferts: 93 586 \$

GRAND TOTAL DES RECETTES:

2 013 568 \$

DÉPENSES :

- Administration générale	535 474 \$
- Sécurité publique	293 247 \$
- Transport	334 240 \$
- Hygiène du milieu	447 130 \$
- Santé et Bien-être	65 453 \$
- Urbanisme	13 205 \$
- Loisir et culture	104 860 \$
- Frais de financement	50 959 \$
- Immobilisations	169 000 \$

GRAND TOTAL DES DÉBOURSÉS:

2 013 568 \$

RÈGLEMENT N0 09-2018

Article 1 : Définition

EAE : signifie une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q., c. M-14)

Article 2 : Taux des taxes et compensations

Les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2019 sont établis à :

- **Taxe foncière générale**

0,6578 \$ du cent dollars d'évaluation

La taxe foncière générale a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues payables par l'ensemble de la municipalité (*Sûreté du Québec, réseau routier, etc.*). Cette taxe est imposée sur tous les immeubles imposables et notamment aux EAE.

Taxes sur une autre base que l'évaluation foncière

- **Taxe spéciale (dette à long terme égout Grande-Terre)**

428,19 \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette des règlements numéros 06-04 et 05-2006. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service et notamment aux EAE.

- **Taxe spéciale (dette à long terme égout route Marie-Victorin)**

853,35/ \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette du règlement numéro 05-2007. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service et notamment aux EAE.

- **Taxe spéciale (dette à long terme égout route 143)**

487,56 \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette du règlement numéro 06-2008. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service et notamment aux EAE.

- **Taxe spéciale (dette à long terme aqueduc Lachapelle)**

21,30 \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette du règlement numéro 02-2010. Cette taxe n'est imposée qu'aux contribuables du secteur village pour chacun des immeubles et notamment aux EAE.

- **Compensation pour le service d'égout :**

173,27 \$/unité de logement

Cette compensation a pour objet de pourvoir aux paiements des dépenses d'entretien du système d'égout municipal et aux dépenses reliées à l'usine d'assainissement des eaux. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service. Cette compensation n'est pas exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE.

- **Compensation consommation d'eau :**

L'eau consommée durant l'année 2018 et facturée en 2019 est tarifée à :

0,60 \$/m³

La consommation d'eau est mesurée à partir des lectures fournies par les compteurs d'eau des usagers. Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements des dépenses d'opération, d'entretien et de consommation d'eau annuelle imposée par la Régie d'alimentation en eau potable du Bas St-François. Cette compensation est exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE. Dans le cas où cette personne est le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'évaluation comportant non exclusivement un ou plus d'un immeuble compris dans une EAE, la partie de la compensation payable à l'égard de cette EAE est fixée à 90 % du montant de la compensation.

- **Compensation service aqueduc :**

30 \$/unité de logement ou par compteur d'eau;

La présente compensation est imposée selon le nombre d'unités de logement raccordées au réseau d'alimentation ou dans le cas d'un immeuble à logements ou tout autre établissement, suivant le nombre de compteurs d'eau installés à cet endroit.

Cette compensation a pour objet de pourvoir aux paiements des dépenses d'opération et d'entretien du service d'aqueduc. Cette compensation n'est imposée qu'aux usagers seulement du service d'aqueduc.

Cette compensation est exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'évaluation comportant non exclusivement un ou plus d'un immeuble compris dans une EAE, la partie de la compensation payable à l'égard de cette EAE est fixée à 90 % du montant de la compensation.

- **Compensation pour l'enlèvement, la disposition et le recyclage des déchets :**

- résidentielle catégorie A (1) 132,33 \$ correspondant aux codes d'utilisation 1000, 1100, 1211, 8100 à 8499 selon le nombre de logements
- saisonnière catégorie A(1/2): 66,17 \$ correspondant aux codes d'utilisation 1212 selon le nombre de logements ou 1990 avec au moins une roulotte située sur l'immeuble
- commerciale catégorie B (1^{1/2}): 198,50 \$ correspondant aux codes d'utilisation 1000, 1100, 1211, 8100 à 8499 selon le nombre de logements avec local ou locaux annexés
- commerciale catégorie C (2): 264,66\$ correspondant aux commerces et services
- commerciale catégorie D (3): 396,99 \$ correspondant aux industries, récréatif et habitations en commun

- **Le code d'utilisation est celui qui apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'unité d'évaluation.**

ou

advenant le cas où une industrie ou un commerce possède un ou plusieurs conteneurs, le dénombrement des unités est le suivant pour chacun des conteneurs en sa possession et, aucune autre unité n'est imposée à titre de compensation :

- conteneur 2 verges (2) Récupération	264,56 \$
- conteneur 2 verges (4) Ordures	529,32 \$
- conteneur 4 verges (3) Récupération	396,99 \$
- conteneur 4 verges (6) Ordures	793,98 \$
- conteneur 6 verges (3.5) Récupération	463,16 \$
- conteneur 6 verges (7) Ordures	926,31 \$
- conteneur 8 verges (4) Récupération	529,32 \$
- conteneur 8 verges (8) Ordures	1 058,64 \$

Cette compensation pour l'enlèvement, la disposition et le recyclage des déchets n'est pas exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE. Toutefois, le montant excédentaire de compensation des catégories résidentielles A (1/2) et A (1), peut être applicable aux EAE.

• **Compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières organiques :**

- résidentielle catégorie E (1) 11,75 \$ correspondant aux codes d'utilisation 1000, 1100, 1211, 1212, 1990, 8100 à 8499 selon le nombre de logements

• **Compensation pour l'utilisation de l'Écocentre d'Odanak :**

- résidentielle catégorie E (1) 10,00 \$ correspondant aux codes d'utilisation 1000, 1100, 1211, 1212, 1990, 8100 à 8499 selon le nombre de logements

• **Le code d'utilisation est celui qui apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'unité d'évaluation.**

Ces compensations pour l'enlèvement des matières organiques et l'utilisation de l'Écocentre ne sont pas exigées d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE. Toutefois, le montant excédentaire de compensation des catégories résidentielles A (1/2) et A (1), peut être applicable aux EAE.

• **Compensation pour l'arrosage contre les mouches noires :**

Aux fins de financer les dépenses reliées aux activités d'arrosage contre les mouches noires, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et faisant partie d'une des catégories ci-après décrite, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi, pour l'année 2019 en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité, soit **53,04 \$**.

Par catégorie selon le code d'utilisation * :

Liste des catégories	Unités
Code 1000 : par immeuble et par nombre de logements	1 unité
Code 1100 : par chalet et par nombre de logements	1 unité
Code 1211 : par maison mobile et par nombre de logements	1 unité
Code 1212 : par roulotte résidentielle et par nombre de logements	1 unité
Code 1543 : par habitations en commun et par nombre de log.	1 unité
Code 1990 : avec au moins une roulotte située sur l'immeuble	1 unité
Code 8100 à 8600 : par ferme et par nombre de logements	1 unité
Codes autres : tous les autres codes par nombre de logements	1 unité

*** Le code d'utilisation est celui qui apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'unité d'évaluation.**

Cette compensation n'est pas exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE.

Article 3 : Imposition et prélèvement

Les compensations annuelles imposées et prélevées pour les services mentionnés aux présentes sont, dans tous les cas, payées par le propriétaire de l'immeuble concerné. Chacune des compensations est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 4 : Taux d'intérêts sur les arrérages

Tout compte de taxes ou redevances municipales impayés à leur échéance portent intérêts à un taux de dix pour cent l'an (10%). En cas de non paiement, une pénalité de cinq pour cent l'an (5%) sera ajoutée au montant échu.

Article 5 : Modalité de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque le montant des taxes foncières (*y compris les tarifs de compensation*) est égal ou supérieur au montant de trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, aux choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Les prescriptions s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi pour le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.



Programme des dépenses en immobilisations

Années

2019 - 2020 - 2021

Description	Programme triennal		
	Année : 2019	Année : 2020	Année : 2021
Bâtisse			
Terrain			
Ameublement			
Équipement Informatique	2 000	2 000	2 000
Matériel & Outillage	2 500	2 500	2 500
Réseau Routier	150 000	150 000	150 000
Équipement Municipal	11 500	11 500	11 500
Égout & Aqueduc			
Éclairage	3 000	3 000	3 000
Eaux Usées			
TOTAL :	169 000	169 000	169 000

MOT DU MAIRE

Francilaises et Francilois,

Moi et le conseil municipal ainsi que les employés municipaux espérons que vous avez eu un très beau temps des fêtes de réjouissances avec familles et amis.

Déjà un début d'une nouvelle année qui sera remplie de nombreux projets, faisant partis du budget 2019 ou en attente de subventions.

J'ai le privilège de vous faire part de quelques projets choisis par le conseil municipal dont entre autres :

- ◆ Installation d'un système de téléphonie IP dans tous les édifices municipaux qui engendrera une économie d'environ 8 000 \$ annuellement
- ◆ Embellissement de l'extérieur du bureau municipal par de nouveaux mâts pour les drapeaux et l'intérieur du rez-de-chaussée par quelques décorations et une murale représentant notre municipalité
- ◆ Divers projets pour les sports et loisirs pour un montant de 9 060 \$ payable par la municipalité et un montant de subvention de 21 140 \$ provenant du FDT pour un total de 30 200 \$
- ◆ En attente d'une subvention de 100 % pour l'aménagement du terrain de pétanque et l'achat d'un défibrillateur
- ◆ La vidange des boues aux étangs aérés sera effectuée avec le fonds accumulé au fil des ans et une partie du fonds de roulement à rembourser progressivement
- ◆ En attente d'une subvention de 85 % dans le programme PRIMEAU pour la mise aux normes de l'usine d'assainissement des eaux et des stations de pompage représentant des coûts de près d'un million de dollar
- ◆ Divers autres petits projets ainsi que l'entretien annuel de base pour tous les domaines gérés par la municipalité

Nous sommes fiers de vous représenter et de mener à terme de beaux projets sans augmentation considérable des taxes.

Merci pour votre confiance et une très belle année 2019 de santé et bonheur !

Pascal Thérout
Maire

Séances du conseil municipal 2019

20h00

au 400, rue *Notre-Dame*



Lundi	14 janvier 2019
Lundi	11 février 2019
Lundi	11 mars 2019
Lundi	08 avril 2019
Lundi	13 mai 2019
Lundi	10 juin 2019

Lundi	08 juillet 2019
Lundi	12 août 2019
Lundi	09 septembre 2019
Lundi	07 octobre 2019
Lundi	11 novembre 2019
Lundi	09 décembre 2019